



# Taxe locale sur la publicité extérieure

notice explicative



## Qui est redevable ?

Les redevables de la taxe sont les personnes physiques ou morales qui :

- exercent l'activité signalée par les enseignes,
- procèdent à l'affichage des publicités et préenseignes.

## Quelles sont les obligations des redevables ?

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité, qui devrait être effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition, même si la superficie totale des enseignes par établissement ou agence est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>.

Les supports créés ou supprimés en cours d'année civile font l'objet de déclarations supplémentaires, qui doivent être effectuées dans les deux mois suivant la création ou la suppression. Il est alors prévu une taxation prorata temporis.

## Comment remplir cette déclaration ?

### → recenser les différents dispositifs taxables.

Cette nouvelle taxe s'applique aux dispositifs publicitaires, enseignes ou préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

### Définitions des dispositifs taxables :

#### ➤ enseigne

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Types : murale (parallèle ou perpendiculaire au mur), vitrine, sur toiture, sur store, sur clôture, scellée au sol (totem, mât porte-drapeau, banderoles...).

#### ➤ dispositif publicitaire

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Types : mural, scellé au sol, numériques ou non numériques.

## ➤ préenseigne

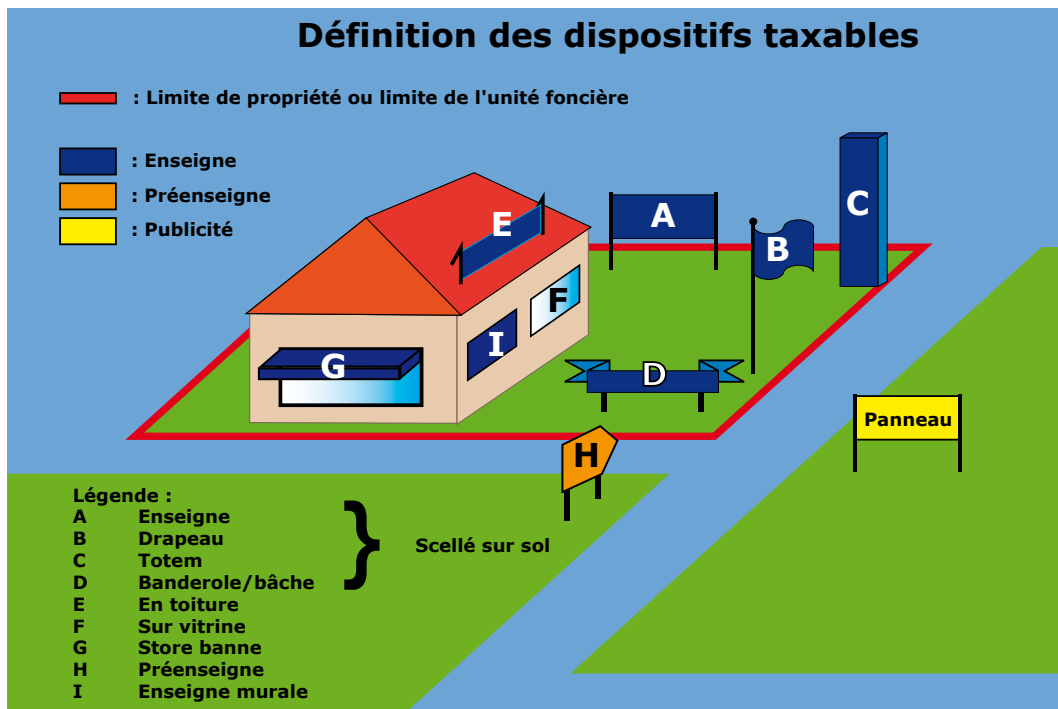
Toute inscription, forme ou image implantée en agglomération et indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité.

Types : murale, scellée au sol.

## ➤ préenseigne dérogatoire

Préenseigne mesurant 1,50m x 1m, située hors agglomération et relative aux activités utiles aux personnes en déplacement, telles que station-service, garage, hôtel, restaurant, produits du terroir.

Types : murale, scellée au sol.



## Sont exonérés :

- les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale ou plus à 12m<sup>2</sup>, par établissement ou agence.
- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles.

## → mesurer la surface taxable *(encadrée en rouge sur les photos).*

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m<sup>2</sup> et par an, à la superficie utilisable des supports taxables (face de panneau, bandeau d'enseigne, totem...), à l'exclusion de l'encadrement du support.



## → compléter le formulaire de déclaration.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Limoges, [www.ville-limoges.fr](http://www.ville-limoges.fr).

## Quels tarifs s'appliquent ?

### Tarifs 2014

Enseignes *		Dispositifs publicitaires et pré-enseigne			
		sans affiche numérique		avec affiche numérique	
$\leq 7 \text{ m}^2$	exonérés				
$> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$ <i>(autres que celles scellées au sol)</i>	exonérés				
$> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 20 \text{ m}^2$	10 €/m <sup>2</sup> /an				
$> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	20 €/m <sup>2</sup> /an	$\leq 50 \text{ m}^2$	20 €/m <sup>2</sup> /an	$\leq 50 \text{ m}^2$	60 €/m <sup>2</sup> /an
$> 50 \text{ m}^2$	40 €/m <sup>2</sup> /an	$> 50 \text{ m}^2$	40 €/m <sup>2</sup> /an	$> 50 \text{ m}^2$	120 €/m <sup>2</sup> /an

\* Pour les enseignes, le tarif s'applique à la somme des superficies des différents types d'enseignes existants par établissement ou agence.

### Modalités de réévaluation des tarifs (article L2333-11 et L2333-12 du CGCT)

Les tarifs seront réévalués chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les montants actualisés des tarifs de droit commun seront publiés dans une circulaire annuelle de la Direction Générale des Collectivités Publiques.

Le tarif par m<sup>2</sup> appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5€ d'une année à l'autre.

Les tarifs applicables à la commune de Limoges sont consultables sur le site [www.ville-limoges.fr](http://www.ville-limoges.fr) via la délibération prise en conseil municipal chaque année.

## Quand devrais-je payer cette taxe ?

Le recouvrement de la taxe sera opéré à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition au regard de votre déclaration.

En cas de défaut de déclaration, une taxation d'office pourra être appliquée, et si l'infraction a entraîné un défaut de paiement, le contrevenant peut être condamné à payer le quintuple du montant non acquitté.

## Références légales

- Articles L 2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008.
- Circulaire relative à la taxe locale sur la publicité extérieure du 24 septembre 2008.

**Direction urbanisme et domaine public  
service gestion domaine public**

place Léon-Betoulle  
BP 3120

87031 Limoges Cedex 1

Tél 05 55 45 62 97 / 05 55 45 98 69

[www.ville-limoges.fr](http://www.ville-limoges.fr)

